



URUGUAY



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME

L'Uruguay, en forme longue la République orientale de l'Uruguay, est un pays d'Amérique du Sud situé au sud du Brésil et à l'est de l'Argentine, dont il est séparé par le fleuve Uruguay qui lui a donné son nom. L'Uruguay a une superficie totale de 176 220 km² pour une population de 3 500 000 habitants. L'économie de l'Uruguay est très marquée par l'agriculture et notamment par l'élevage, puisque le pays se trouve dans le prolongement des prairies de la pampa argentine. Suivent l'industrie, principalement agroalimentaire, et le tourisme, qui se développe de plus en plus. La population de l'Uruguay est essentiellement concentrée sur le littoral. Elle était estimée en 2004 à 3 240 887 habitants, dont 1 565 473 hommes et 1 675 414 femmes. La population est essentiellement urbaine (90,7 %) et vit dans les 20 plus grandes villes du pays, principalement à Montevideo (1,4 million d'habitants). Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

I N S T	Date de signature : 30 mars 1981
------------------	----------------------------------



	CEDEF/CEDAW	Date de ratification : 9 octobre 1981
	PROTOCOLE A LA CEDEF	Date de signature : 9 Mai 2000
		Date de ratification : 26 Juillet 2001
	PIDESC	Date de signature : 21 février 1967
		Date de ratification : 1 avril 1970
	CDE	Date de signature : 26 janvier 1990
		Date de ratification : 20 novembre 1990
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
	STATUT DE ROME	Date de signature : 19 décembre 2000
		Date de ratification : 28 juin 2002
	DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion
	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion

INSTRUMENTS REGIONAUX	LA CONVENTION INTERAMERICAINE SUR LA PREVENTION, LA SANCTION ET L'ERADICATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME (DITE CONVENTION DE BELEM DO PARA)	Date de signature: 30 juin 1994 Date de ratification : 04 janvier 1996
------------------------------	--	---



<p>INSTRUMENTS REGIONAUX</p>	<p>LA CONVENTION AMERICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ADOPTEE A SAN JOSE, COSTA RICA, LE 22 NOVEMBRE 1969</p>	<p>Date de signature: 22 novembre 1969 Date de ratification : 26 mars 1985</p>
---	---	--

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS
DOMAINES**

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

Mécanismes institutionnels

Au nombre des mesures prises dans ce domaine figuraient la création du Secrétariat aux droits de l'homme, qui était rattaché à la présidence; la création d'un secrétariat chargé d'examiner les graves violations des droits de l'homme commises sous la dictature.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES :

L'Uruguay a été l'un des premiers pays d'Amérique latine à reconnaître l'égalité des sexes. En 1946, la loi 10.783 sur les droits civils des femmes énonçait l'égale capacité civile des hommes et des femmes. Cette reconnaissance a conféré à la femme uruguayenne les mêmes droits que les hommes de contracter mariage.

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Uruguay et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

Un plan national de lutte contre la violence sexiste est mis en place. Le « Plan de Acción 2016-2019 est une voix libre de violence du générique, contre tous ».

➤ **Santé et social**

- *Les avancées*



En septembre, le président a adopté un décret portant application de la loi de 2008 sur les droits sexuels et reproductifs. Le texte prévoit l'obligation pour les prestataires de santé de donner des conseils aux femmes et aux adolescentes sur la sexualité et sur la santé reproductive ; il confirme la mise à disposition gratuite de moyens de contraception.

Sur le plan social, l'adoption le 10 avril par le Parlement uruguayen de la Loi sur l'égalité du mariage va renforcer les protections relatives aux droits humains en particulier des femmes et faire avancer la société vers un peu plus d'ouverture pour tous.

Le cadre juridique sur le mariage des enfants indique que 12% de filles de moins de 18 ans sont mariées.

Conformément à l'article 91 du Code civil uruguayen, l'âge légal du mariage est de 16 ans. Cet article a été modifié en 2013. Jusqu'à cette date, l'âge légal du mariage pour les femmes était de 14 ans.

En Uruguay, des changements légaux ont été obtenus, de même que des politiques publiques instaurant des services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement sans risque, événement qui fait date dans le contexte régional. L'Uruguay s'ajoute à la liste des pays qui fournissent des services d'avortement et font en sorte de consolider leur système de santé en offrant une couverture et des soins de qualité pour tous, sans discriminations. Au cours de ces dernières années, des lois reconnaissant les droits sexuels et reproductifs comme droits humains ont été promulguées ; le changement de sexe et de prénom à l'état civil a été autorisé pour les personnes qui le souhaitent en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

En termes de secteur d'activité, les femmes constituent la majorité des enseignants, des services sociaux et des services de santé (76%)

- ***Les Obstacles***

Après presque quatre décennies de luttes pour la terre urbaine et pour la construction de leurs maisons, les coopératives de logement par aide mutuelle sont en conflit avec le gouvernement progressiste du président uruguayen Tabaré Vazquez, parce qu'il criminalise les occupations et dresse des obstacles à l'octroi de prêts.

L'Uruguay présente trois types de problèmes nutritionnels. On trouve d'abord les problèmes qui affectent des groupes spécifiques de la population, c'est-à-dire la malnutrition protéino-énergétique, surtout chez les enfants de moins de cinq ans issus de ménages pauvres ou vivant sous le seuil de pauvreté. Le suivi



de cette affection depuis 1980 a montré une diminution significative tant de l'insuffisance pondérale que du retard de croissance et de l'émaciation (Carte 3).

En deuxième lieu, il y a un groupe de problèmes nutritionnels dont la prévalence est méconnue, comme par exemple, les anémies nutritionnelles et la déficience en vitamine A dont l'étude doit se faire rapidement surtout chez les enfants de moins de deux ans et les femmes nubiles.

En dernier lieu, les problèmes par excès, tels que l'obésité pour laquelle toute la population du pays, quel que soit son âge et sa condition socio-économique, est à risque, bien que les groupes les plus affectés soient les adultes et les personnes âgées. Ce problème est aggravé par l'association t avec des maladies dégénératives (cardiaques, ostéoarticulaires, digestives, diabète, etc...).

Il convient également de signaler qu'il n'existe aucune statistique ou information disponible, que ce soit par le gouvernement ou par la société civile, sur le mariage précoce.

➤ Education et Culture

- *Les avancées*

En Uruguay, 73 % des étudiants des universités, instituts et centres de formation de maîtres, sont des femmes. Les garçons obtiennent des résultats inférieurs à tous les niveaux : ils représentent 61 % des redoublants dans le primaire et à la fin des études secondaires, les femmes atteignent presque 58 % (Ministère de l'Education, 2005). A l'UR elles représentent 64,7 % de l'inscription initiale et 67,4 % au moment de la sortie.

- *Les Obstacles*

L'Uruguay se distingue des pays de la région par l'universalisation historiquement précoce de son enseignement primaire. Cependant, les taux alarmants de décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire placent actuellement le pays en dessous de la majorité des pays latino-américains, en ce qui concerne la proportion de jeunes terminant le cycle secondaire. Le problème ne concerne pas tant l'accès des adolescents et des jeunes à l'enseignement secondaire, que leur maintien dans le système éducatif. Si l'on dresse la liste des pays de la région selon les taux de finalisation du cycle secondaire, l'Uruguay est passé de la 4^e place en 1990 à la 10^e place en 2003. Le gouvernement de gauche au pouvoir depuis 2005 a systématiquement placé l'éducation au centre de ses préoccupations. Malgré les mesures prises, il n'a pas réussi à inverser de façon significative un



phénomène qui menace la viabilité du modèle de développement du pays et qui affecte sérieusement les trajectoires professionnelles ultérieures de ceux qui quittent le secondaire sans diplôme.

➤ **Parité**

- *Les avancées*

La pression politique du mouvement et l'action des femmes dans les sphères publiques de décision sont vitales. Les revendications se heurtent dans la sphère publique à des structures imprégnées de la logique de domination, logique que les mouvements de femmes essaient de rompre.

En termes de domaine d'activité, les femmes constituent la majorité des enseignants, des services sociaux et des services de santé (76%). Elles représentent également 69% des travailleurs de l'industrie textile.

En revanche, elles sont sous-représentées dans la catégorie supérieure.

Les femmes sont nombreuses dans la branche judiciaire, représentant 70% des fonctionnaires de cette branche. Elles sont moins fréquentes dans les postes les plus élevés.

- *Les Obstacles*

La confrontation et le dialogue avec l'Etat constituent un axe de la stratégie politique des femmes qui vise non seulement à briser les relations de discrimination, mais aussi à démocratiser l'Etat lui-même.

Au niveau de la hiérarchie des entreprises, moins 33% seulement des chefs d'entreprise sont des femmes.

Elles sont aussi presque absentes du secteur de la construction, où 95% des travailleurs sont des hommes et ils sont également majoritaires dans d'autres industries¹. Elles sont moins fréquentes dans les postes les plus élevés.

➤ **Participation politique des femmes**

- *Les avancées*

Uruguay (mars 2009) a adopté la loi obligent les partis politiques à présenter un pourcentage minimum de candidates.

1



En Uruguay, les jeunes femmes cherchent à élargir leur rôle dans la politique. Ce pays se classe 103^e sur 189 pays pour la représentation des femmes dans les parlements, et il existe également un fossé entre les générations : sur un total de 99 parlementaires, trois seulement ont moins de 30 ans et tous trois sont des hommes. Afin de changer cette situation, des organismes qui plaident pour la cause des femmes ont mené en 2012 un programme de formation ciblant les jeunes femmes pour leur permettre de travailler auprès de dirigeants politiques qui font office de mentors. Pour la première fois, les élections nationales de 2014 imposent des quotas : 30 % au moins des candidats doivent être des femmes.

Un autre projet de loi relatif à la voix politique des femmes a été présenté au Parlement en 2016, intitulé «Ley de Paridad». Elle remplace le quota minimum défini par la loi de 2009 pour une exigence de parité, ce qui signifie que les listes électorales devraient être composées d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Cette loi a été présentée au Parlement et fait l'objet d'un examen.

Selon ONU INMujeres, 2016, la participation des femmes au gouvernement local est passée de 5% à 28% après la création de la loi sur les quotas

- *Les Obstacles*

La réalité confirme l'exception. L'Uruguay occupe la 103^e place sur 189 pays dans le classement des nations ayant une participation féminine dans une instance parlementaire, tel que l'a élaboré l'Union interparlementaire mondiale. Aujourd'hui, selon ce classement, à peine 12 pour cent des membres du Sénat et des députés de l'Assemblée nationale en Uruguay sont des femmes.

Depuis l'application de quotas en 2014, les femmes uruguayennes continuent néanmoins d'être sous-représentées dans les domaines législatif et exécutif. Une «application minimaliste» de ses dispositions de cette loi est systématique depuis son approbation.

Selon ONU INMujeres, 2016, les partis ont inclus uniquement le nombre minimum de femmes dans leurs listes, et rarement en tête de liste.

➤ **Violences basées sur le genre**

- *Les avancées*



En Uruguay, il existe un Institut de la femme, aujourd'hui Institut de la famille et de la femme, un Commissariat des femmes à Montevideo et deux autres dans l'intérieur du pays. Il y a également un numéro de téléphone public de soutien aux femmes victimes de violences.

Aussi, un protocole de mise en œuvre de technologies de surveillance électronique et de localisation en cas de risque élevé de violence conjugale a été mis en place. Ce protocole est le résultat du travail d'une Commission interinstitutionnelle composée de représentants des trois pouvoirs de l'Etat (exécutif, judiciaire et législatif), dans le cadre duquel le pouvoir législatif était représenté par le Groupe bicaméral des femmes parlementaires. Selon le texte, la société uruguayenne doit aussi reconnaître que la violence conjugale est un crime et que les décisions de justice dans ce domaine doivent être strictement respectées.

Depuis la présentation du rapport de 1998, les choses ont évolué en faveur des femmes. En particulier, l'ordre juridique régissant les droits des femmes a considérablement évolué. Des normes ont notamment été adoptées en faveur de catégories de travailleurs traditionnellement exclus, comme les travailleurs ruraux et domestiques, ainsi que des lois assurant l'égalité entre hommes et femmes et visant à prévenir la violence domestique ou toute autre forme de discrimination.

La prévalence de la violence domestique à l'égard des femmes est 15%. Et 7% de la population féminine ont des besoins non satisfaits en matière de planification familiale².

En décembre 2017, le Parlement uruguayen a adopté une loi sur la violence contre les femmes. L'article 4 de cette loi définit la violence sexiste comme «tout comportement, action ou omission, tant dans les espaces publics que privés, qui repose sur un déséquilibre de pouvoir entre les sexes, visant à limiter ou à bloquer l'accès des femmes à leurs droits humains ou fondamentaux ».

Le projet de loi énumère également les droits particuliers des femmes qui ont été victimes de discrimination fondée sur le sexe. Ainsi, l'article 8 de la loi garantit à chaque femme victime de violence le droit à la liberté et à la liberté immédiate.

L'article 34 de la loi sur la violence contre les femmes, crée un réseau de services destinés aux femmes victimes de violence (services psychosociaux, services de santé, unités mobiles pour femmes ayant des problèmes de mobilité).

Les organisations de femmes uruguayennes dénoncent la conciliation comme solution aux crimes de violence sexuelle.

Selon une étude de Barrig et Mazzitelli, 2015, les données du ministère de la Patrie montrent que la violence domestique représente la moitié des crimes contre personnes commises dans le pays et constitue



le deuxième crime le plus répandu dans le pays.

Le «Plan de Acción 2016-2019: une voix libre de violence du générique, contre tous » a été élaborée par le Conseil consultatif national de lutte contre la violence domestique, avec ONU Femmes, et les Organisations de la société civile (CNCLVD, 2015)

- **Les Obstacles**

La violence contre les femmes uruguayennes est une réalité. La police reçoit une plainte pour violence sexiste toutes les 34 minutes. En novembre 2011, 36 femmes étaient mortes aux mains de leurs partenaires ou ex-partenaires.

Selon des organisations de défense des droits des femmes, 26 femmes ont été tuées au cours des 10 premiers mois de l'année. L'action des pouvoirs publics pour remédier aux violences subies par les femmes est restée insuffisante car les ordonnances de protection, interdisant à un agresseur d'entrer en contact avec sa victime ou de l'approcher, n'ont pas été respectées.

Les études réalisées par Barrig et Mazzitelli en 2015, montrent que l'Uruguay a l'un des taux les plus élevés de violence entre partenaires intimes dans la région.

➤ **Accès à la justice**

- **Les avancées**

En Uruguay, l'accès à la justice est un droit constitutionnel consacré par l'article 254 de la Constitution. La loi sur la capacité civile des femmes garantit également le droit de poursuivre et d'être poursuivi en justice, ainsi que l'égalité en matière de droit civil.

L'article 8 de la Constitution uruguayenne précise que «toutes les personnes sont égales devant la loi, aucune autre distinction n'est reconnue entre elles sauf celles fondées sur le talent et la vertu ».

De même, l'article 54 crée des tribunaux spéciaux pour juger les violences sexistes. L'article 51 stipule que toutes les institutions, privées ou publiques, doivent créer des mécanismes spéciaux leur permettant aux femmes de signaler facilement les cas de violence sexiste.

L'article 9 souligne l'importance de l'écoute et reconnaît le témoignage des femmes dans des procédures pénales pour violences de genre.

La jurisprudence des tribunaux uruguayens considère que l'article 72 de la Constitution doit être interprété afin d'établir que les conventions sur les droits de l'homme sont équivalentes aux normes



constitutionnelles (Cajarville Pelufo, 1998)³.

- *Les obstacles*

Mais, il faut déplorer que le principe de non-discrimination prôné par le (CEDAW, 2007).n'est pas directement mentionné contre les femmes dans la constitution uruguayenne.

Les agents de l'État qui minimisent ou discréditent les femmes dénonçant la violence, augmentent les souffrances des victimes et en le faisant, exercent, eux même, une forme de violence sexiste.

➤ **Accès aux ressources**

- *Les avancées*

En ce qui concerne l'accès sécurisé à la terre et aux biens, la loi 10.873 sur la capacité civile des femmes garantit aux femmes mariées et non mariées le même droits relatifs à l'accès à la terre et aux biens en tant qu'Hommes.

Il établit également que les couples mariés sont propriétaires de tous les biens et avoirs acquis pendant le mariage, tout en conservant les droits.

L'Instituto Nacional de Colonización de l'Uruguay applique depuis 2014 une directive qui privilégie l'attribution conjointe de titres fonciers dans toutes les décisions relatives à la réforme agraire et à sa répartition. Dans le même sens, **le Plan national** pour l'égalité des chances et des droits se fixe comme objectif d'améliorer et d'élargir l'accès des femmes à la propriété et au crédit.

En collaboration avec l'Institut de la femme, le **ministère de l'Agriculture** a conçu le «**Somos Mujeres Rurales**», destiné aux organisations de femmes rurales. En effet, les organisations participant au programme reçoivent des fonds pour mettre en œuvre un projet de développement rural visant à compenser les

déséquilibres dans la propriété foncière et la participation des femmes à l'économie rurale.

Aussi, les femmes et les hommes ont les mêmes droits relatifs à l'accès aux ressources financières formelles. En pratique, un système de micro financement est mis en place pour compenser l'inégalité d'accès au crédit, en particulier dans les zones rurales.

Selon un rapport CEDAW, 2015, les projets dirigés par le Planning and Budget Office ont alloué un budget particulier au travail avec les femmes.et encouragé les entreprises dirigées par des femmes.

- *Les obstacles*

Les données du recensement sur la propriété foncière rurale ne sont pas ventilées par sexe, mais l'Instituto



Nacional de Colonización estime que moins d'un sixième des propriétés en Uruguay appartiennent à des femmes.

Les articles discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code de commerce uruguayen sont réputés être contraire à la loi 10.873 sur la capacité civile des femmes.

OBSERVATIONS GENERALES

Le rapport du pays en 1998, avait fait avancer les choses notamment de nouvelles dispositions en faveur de catégories de travailleurs traditionnellement exclus, comme les travailleurs ruraux et domestiques, des lois assurant l'égalité entre hommes et femmes et visant à prévenir la violence domestique ou toute autre forme de discrimination. Les droits des minorités sexuelles ont également été reconnus. Le pays a d'autre part procédé à une réforme du système carcéral surtout pour les femmes et les jeunes filles et est parvenu à réduire drastiquement la surpopulation carcérale et a créé de nouvelles prisons pour femmes. Des améliorations sont encore à apporter en ce qui concerne notamment l'égalité et la protection de l'enfance.

Il est toutefois préoccupant de constater que l'impunité règne encore et que les plus hautes instances du système judiciaire remettent en cause l'imprescriptibilité de certains délits.

RECOMMANDATIONS

- Harmoniser la législation nationale avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole, qui ont été ratifiés par le pays.
- Comprendre les causes structurelles des violences faites aux femmes. Le défi est la parité : l'égalité est le droit; l'équité est le mécanisme.
- Assurer un suivi de la façon dont le pays transpose progressivement la Convention dans la législation relative à la protection de la femme.
- Prendre les mesures législatives appropriées et assurer la mise en œuvre des lois adoptées.
- Intégrer une perspective de genre exhaustive dans les politiques publiques.
- Garantir l'accès à la justice pour les femmes. Lutter contre l'impunité.
- Créer des bases de données. Améliorer l'établissement des statistiques pour évaluer les faits, en employant des indicateurs appropriés permettant de mesurer les difficultés et les discriminations que subissent les femmes.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



Il faut également prêter attention à l'évolution des schémas, lesquels véhiculent de nouvelles formes de violence et de discrimination.

- Par ailleurs, la participation des femmes à la vie politique a généré une nouvelle forme de discrimination dénommée "harcèlement politique". Il est recommandé d'œuvrer au sein des parlements pour lutter contre cet état de fait, en faisant en sorte que le respect prévale dans les interactions entre les hommes et les femmes et qu'il soit fait usage d'un langage approprié pour se référer aux questions de violence et de discrimination.

N.B : Le RF-EFH peut accompagner le pays à mettre en avant les bonnes pratiques pour combler les écarts.

Documents consultés

<https://www.cidh.oas.org/Basicos/French/m.femme.htm>. Commission interaméricaine des droits de l'homme. Convention américaine relative aux droits de l'homme, « Convention Interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, « Convention de Belem Do Para ».

<https://www.cidh.oas.org/Basicos/French/d.convention.rat.htm>. Commission interaméricaine des droits de l'homme. Convention américaine relative aux droits de l'homme, « Pacte de San Jose du Costa-Rica ».

<http://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/UY.pdf>
ONU, INMujeres, 2016.